

Haut Conseil des Professions paramédicales du 14 Mai 2014 Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,
Madame la représentante de la DGOS
Mesdames et messieurs,
Chers collègues,

Comme nous le faisons de manière régulière, nous profiterons du temps qui nous est offert en début de séance pour effectuer une déclaration solennelle.

Celle-ci ne concernera qu'un point. Non pas que d'autres sujets intéressant les professions paramédicales ne mériteraient pas un traitement identique, mais nous considérons que le sujet que nous traiterons aujourd'hui est fondamental.

Il s'agit une nouvelle fois, de l'ordre infirmier. Le mois dernier des infirmières du département du Haut Rhin ont été convoquées par la gendarmerie sur décision de justice.

Le motif : ne pas avoir adhéré à l'ordre infirmier. Comme de vulgaires criminels, ces professionnelles ont été entendues et fichées par prise d'empreintes digitales.

Il leur a été signifié de rejoindre cet ordre sous 60 jours sous peine, de se retrouver en prison pendant un an et de payer une amende de 15000 euros pour exercice illégal de la profession infirmier.

Nous qui sommes tous des professionnels, peut-on imaginer l'état psychologique de ces collègues qui salariées d'une petite structure, mettent tout en œuvre au quotidien pour offrir soins et attention de qualité.

Est-ce ainsi que l'on traite ces professionnels ?
Est-ce ainsi que l'on fera aimer cette profession ?
Est-ce ainsi que l'on assurera le renouvellement générationnel nécessaire à l'offre de soins que notre société se doit de proposer ?

Une fois de plus, nous considérons qu'un pas vient d'être franchi.

Les différents interlocuteurs se renvoient la balle.

L'autorité sanitaire se défend d'être à l'origine de cette initiative et la justice considère qu'elle n'a fait que son travail.

Il n'y a que l'Ordre qui ne s'inquiète pas de ce qu'elle suscite, préférant concentrer son énergie à inquiéter les professionnels qu'à défendre leurs conditions d'exercice.

Nous arrêterons là les commentaires sur l'ordre car ce type d'attitude nous amènerait à nous laisser aller à convoquer l'histoire et à rappeler à notre mémoire collective dans quelle condition et pourquoi un certain gouvernement il y a quelques dizaines d'années à une certaine période a promulgué des lois instituant des ordres.

A l'Assemblée Nationale, le 13 Mai, le député du Haut-Rhin, Jean-Luc REITZER, a officiellement sollicité la Ministre de la Santé afin qu'elle précise dans quelle condition serait rendue facultative l'adhésion à l'Ordre comme elle s'y est engagée !

Ce député souhaitait que la Ministre passe de la parole aux actes.

La réponse de la Ministre fut la suivante, nous la citons :

- « L'ordre est contesté et sans légitimité »
- « Son avenir est menacé »
- « L'ordre obligatoire ne correspond pas à la situation des infirmiers qui exercent à 85 % en établissement ».

Par conséquent et compte tenu de cette réponse de la Ministre, nous souhaitons que les services présents aujourd'hui nous informent précisément sur la situation de ces personnels inquiétés et que la DGOS rassure ces personnels de la manière qu'elle conviendra.

Nous souhaitons (en espérant être rejoints par une majorité d'organisation et syndicats présents à ce Haut Conseil) qu'une information précise soit fournie aux professionnels et employeurs afin que chacun puisse recouvrer sérénité et quiétude dans son exercice quotidien.

D'autre part, dans un courrier daté du 7 mai dernier, le Président de l'ordre national infirmier considérant que la réduction des dépenses publiques constitue un impératif et une priorité pour le gouvernement, propose de confier l'enregistrement des professionnels à l'ordre pour faire des économies !!! Je le cite.

« Le maintien au sein des ARS des services de la gestion du fichier ADELI (Automatisation des listes) serait absurde, et toujours selon le président de l'ordre, il ne s'agirait pas uniquement de réduire les effectifs des ARS mais également de questionner leur tâche».

Il en profite pour exprimer son souhait de confier aux conseils départementaux et régionaux de l'ordre, l'attribution des autorisations de remplacement des infirmiers libéraux ou l'autorisation de Cabinets secondaires.

Ainsi, l'ordre souhaite collaborer, et le mot est juste, à la recherche d'économie sur la santé telle que le propose le plan d'austérité condamnant encore un peu plus la population à voir s'offrir une prise en charge à coût réduit.

Ne nous leurrions pas, en cherchant à s'octroyer, ces nouvelles missions, l'ordre cherche à prouver sa légitimité qu'elle ne détient pas des urnes car rappelons-le sur près de 600 000 infirmiers actifs au 1^{er} janvier 2013, seuls 152 000 d'entre eux étaient inscrits et souvent sous contrainte à l'ordre.

Doit-on prendre le risque que d'ici quelques temps, l'ordre délivrera les diplômes et négociera les salaires ?

Comme la Ministre, nous estimons que l'ordre est illégitime et qu'il convient désormais de dissoudre cette néfaste officine.

Enfin pour conclure, compte tenu du faible taux d'adhésion à l'ordre et des poursuites et risques d'emprisonnement auxquels sont confrontés les infirmiers « rebelles », nous considérons que ce sont plusieurs centaines de milliers de places de prison qu'il convient d'ouvrir, plusieurs dizaines milliers de lits qu'il faudra fermer faute de professionnels sans compter les dividendes que pourrait tirer l'ordre national infirmier du placement de plusieurs dizaines milliers d'euros issus du paiement des condamnations en indemnité de préjudice réglés par ces professionnels.

A ce niveau-là, l'ordre n'aurait plus à chercher une garantie bancaire pour assurer sa survie financière, il n'aurait qu'à attendre que l'argent tombe dans son escarcelle qui contrairement à aujourd'hui ferait preuve d'une bonne gestion.

Hervé Rochais,
Membre du HCPP

Paris, le 14 Mai 2014